



Recueil des actes administratifs

Février à Avril 2017

SOMMAIRE

Délibérations

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la COPAMO à compter de mars 2017.....	5
Fixation du nombre d'élus au conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale)	8
Élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	10
Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017	12
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).....	15
Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement local (FSIL) – Groupe scolaire de Saint-Didier-sous-Riverie.....	17
Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement local (FSIL) – Église de Saint-Didier-sous-Riverie.....	19
Clôture des régies instituées par la commune de Saint-Sorlin.....	21
Fixation du régime indemnitaire des régisseurs de recettes	23
Approbation de la charte d'utilisation du Géoportail du Pays Mornantais	25
Débat d'orientations budgétaire 2017	27
Plan Local d'Urbanisme intercommunal.....	29
Modification n°1 du PLU du secteur de Saint Didier sous Riverie : motivation de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones à urbaniser	31
Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la COPAMO	35
Désignation de représentant au sein des instances de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais ».....	37
Demande de subvention appel à projets 2017 de l'ADEME (L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : Géothermie assistée par pompe à chaleur.....	40
Clôture de la régie de recette de la bibliothèque de Saint Didier sous Riverie.....	42
Modifications des statuts du SYDER (Syndicat Départemental d'énergies du Rhône)	44
Rectification de la délibération n°2017-016 du 13 février 2017 - Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.....	46
Élection des conseillers communautaires de la commune de Chabanière au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Mornantais.....	49
Désignation du correspondant Défense représentant la commune de Chabanière auprès du Ministère de la Défense.....	52
Désignation du représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais ».....	54
Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Sorlin – Budget Principal.....	56

Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Maurice sur Dargoire – Budget Principal.....	58
Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Didier sous Riverie – Budget Principal	60
Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Sorlin – Budget annexe assainissement	62
Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Maurice sur Dargoire – Budget annexe assainissement	64
Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Didier sous Riverie – Budget annexe assainissement	66
Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Didier sous Riverie - Budget annexe SPANC.....	68
Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Sorlin – Budget Principal	70
Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Maurice sur Dargoire – Budget Principal.....	72
Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Didier sous Riverie – Budget Principal	74
Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Sorlin - Budget annexe assainissement	76
Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Maurice sur Dargoire – Budget annexe assainissement	78
Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Didier sous Riverie - Budget annexe assainissement	80
Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Didier sous Riverie - Budget annexe SPANC.....	82
Affectation des résultats 2016 – Budget Principal	84
Affectation des résultats 2016 – Budget annexe assainissement.....	86
Affectation des résultats 2016 – Budget annexe SPANC.....	88
Vote des taux 2017 des taxes locales	90
Vote du Budget Primitif 2017 - Budget Principal.....	92
Vote du Budget Primitif 2017 - Budget annexe assainissement.....	94
Vote du Budget Primitif 2017 - Budget annexe SPANC	96
Subventions aux associations pour l’année 2017	98
Tableau des effectifs et des emplois communaux.....	100

Arrêtés

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Raymond DUBREUIL, 7 ^e Adjoint.	104
Arrêté portant interdiction du prélèvement d’eau aux poteaux d’incendie au bénéfice des bornes de puisage.	106
Arrêté portant constitution de la régie de recettes relatives à la location des salles communales	109
Arrêté portant nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et du mandataire de la régie de recettes relatives à la location de salles communales.....	111
Arrêté portant constitution de la régie de recettes périscolaires	113
Arrêté portant nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes périscolaires	115

Arrêté portant constitution de la régie de recettes relatives aux photocopies, à la bascule publique et aux occupations du domaine public	117
Arrêté portant nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes relatives aux photocopies, à la bascule publique et aux occupations du domaine public	119
Arrêté portant constitution de la régie de recettes relative aux produits des bibliothèques.....	121
Arrêté portant nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes relatives aux produits des bibliothèques	123
Clôture de la régie de recettes des services périscolaires de Saint-Maurice-sur-Dargoire	125
Clôture de la régie de recettes pour la location de salles communales de Saint-Maurice-sur-Dargoire	126
Clôture de la régie de recettes photocopies, location du matériel communal, droits de place, bascule publique de Saint-Maurice-sur-Dargoire.....	127
Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des droits pour la délivrance des photocopies et des documents d'urbanisme de la commune historique de Saint-Didier-sous-Riverie	129
Clôture de la régie de recettes des cautions versées pour les locations des salles communales de Saint-Didier-sous-Riverie.....	131
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Raymond DUBREUIL, 7 ^e Adjoint.	134
Arrêté modificatif de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Chabanière	136
Délégation de signature à un agent pour les actes post-mortem relevant de la police funéraire	138

Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal

■ Décision 2017-001 – Acquisition d'un véhicule.....	139
■ Décision 2017-002 – Acceptation d'un don en nature.....	139

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 13 février 2017

Nombre de membres : En exercice : 46 Présents : 35 Votants : 40

L'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MARION Christophe, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. BARBERET Gilles par M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise par Mme THIZY Annick, Mme GALLO Marie par Mme CHIPIER Laetitia, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, Mme BUGUET Dominique, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 7 février 2017

Secrétaire de séance : M. BARIOD Denis

Caractère exécutoire de la présente délibération :

- affichage le 20/02/2017
- transmission à la préfecture le 20/02/2017

DÉLIBÉRATION 2017-013

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la COPAMO à compter de mars 2017

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 et plus particulièrement son article 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul Piquet, maire de Saint André la Côte, de ses mandats de maire et de conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet du Rhône le 2 janvier 2017,

Considérant que cette démission entraîne une élection municipale complémentaire, et que conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2015-264 précitée, il est nécessaire de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la COPAMO, dans le délai de 2 mois à compter de la date d'acceptation de la démission du maire, soit au plus tard le 2 mars 2017,

Considérant que les communes membres de la COPAMO peuvent définir, par délibérations concordantes, un nouvel accord local sur ce nombre et cette répartition dans les conditions de l'article L 5211-6-1 du CGCT précité, étant précisé, qu'à défaut d'accord local, il sera fait application des règles de la représentation proportionnelle pour fixer la nouvelle composition du Conseil Communautaire,

Vu les simulations présentées lors du Bureau étendu du 24 novembre 2016 et en Commission Générale lors de la séance du 29 novembre 2016, en vue de la détermination de cet accord local,

Considérant que la proposition suivante a été privilégiée pour préserver la représentativité des petites communes dans les limites imposées par la loi :

Commune	Population municipale 2017	Proposition accord local
MORNANT	5 566	7
SOUCIEU-EN-JARREST	4 254	5
CHABANIERE	4 086	5
TALUYERS	2 531	3
ORLIENAS	2 337	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	2 104	3
SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU	1 734	2
CHASSAGNY	1 295	2
RONTALON	1 203	2
CHAUSSAN	1 070	2
SAINTE-CATHERINE	973	2
SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS	832	2
RIVERIE	303	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	284	1
Total	28 572	40

Grégory ROUSSET précise que l'accord local permet de faire jouer la solidarité entre les communes. En effet, en l'absence d'un tel accord, certaines comme Saint-Jean-de-Touslas ou Sainte-Catherine n'auraient qu'un seul délégué au lieu de deux. En revanche, cela ne change rien pour Riverie ou Saint-André-la-Côte qui ne peuvent plus garder qu'un seul représentant.

Il propose donc de voter en faveur de l'accord local, qui ne change rien au nombre de délégués auquel peut prétendre la commune de Chabanière.

Toutefois, il regrette que la démission de M. Piquet entraîne cette redéfinition du conseil communautaire, empêchant la commune de Chabanière de cumuler l'ensemble de ses représentants historiques (soit 7 sièges) jusqu'en 2020.

Il propose donc d'attirer l'attention du législateur sur cette question en rédigeant un courrier en ce sens aux parlementaires. L'idée est de les sensibiliser et de tenter de faire évoluer la loi, si ce n'est pour Chabanière, au moins pour les futures communes nouvelles.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE DE FIXER à 40 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la COPAMO à compter de mars 2017 répartis comme suit :

Commune	Nombre de conseillers titulaires
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU	2
CHASSAGNY	2
RONTALON	2
CHAUSSAN	2
SAINTE-CATHERINE	2
SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS	2
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	40

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la rédaction d'un courrier à adresser aux Parlementaires du Département du Rhône pour les sensibiliser et tenter de faire évoluer la loi pour permettre aux communes nouvelles de bénéficier du même nombre de délégués communautaires avant et après la fusion, même en cas de modification de l'accord local.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 13 février 2017

Nombre de membres : En exercice : 46 Présents : 35 Votants : 40

L'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MARION Christophe, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. BARBERET Gilles par M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise par Mme THIZY Annick, Mme GALLO Marie par Mme CHIPIER Laetitia, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, Mme BUGUET Dominique, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 7 février 2017

Secrétaire de séance : M. BARIOD Denis

Caractère exécutoire de la présente délibération :

- affichage le 20/02/2017
- transmission à la préfecture le 20/02/2017

DÉLIBÉRATION 2017-014

OBJET : Fixation du nombre d'élus au conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Oui l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE à douze le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.
-

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 13 février 2017

Nombre de membres : En exercice : 46 Présents : 35 Votants : 40

L'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MARION Christophe, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. BARBERET Gilles par M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise par Mme THIZY Annick, Mme GALLO Marie par Mme CHIPIER Laetitia, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, Mme BUGUET Dominique, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 7 février 2017

Secrétaire de séance : M. BARIOD Denis

Caractère exécutoire de la présente délibération :

- affichage le 20/02/2017
- transmission à la préfecture le 20/02/2017

DÉLIBÉRATION 2017-015

OBJET : Élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut pas être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal de ce jour en date du 13 février 2017 a décidé de fixer à SIX le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection par vote à bulletin secret des représentants du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale.

Se présentent :

- Dalila BOIRON
- Marie-Françoise DURAND
- Laetitia CHIPIER
- Rosette MENEGHELLO
- Annick THIZY
- Marie GALLO

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- Bulletins blancs ou litigieux à déduire : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 40

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Dalila BOIRON avec 40 voix
- Marie-Françoise DURAND avec 40 voix
- Laetitia CHIPIER avec 40 voix
- Rosette MENEGHELLO avec 40 voix
- Annick THIZY avec 40 voix
- Marie GALLO avec 40 voix

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MARION Christophe, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. BARBERET Gilles par M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise par Mme THIZY Annick, Mme GALLO Marie par Mme CHIPIER Laetitia, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, Mme BUGUET Dominique, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 7 février 2017

Secrétaire de séance : M. BARIOD Denis

Caractère exécutoire de la présente délibération :

- affichage le 20/02/2017
- transmission à la préfecture le 20/02/2017

DÉLIBÉRATION 2017-016

OBJET : Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2016 des communes de Saint-Sorlin, Saint-Didier-sous-Riverie et Saint-Maurice-sur-Dargoire :

	Dépenses d'investissement réelles votées hors remboursement du capital de la dette	25% de ce montant
Saint-Sorlin	421 596.33	105 399.08
Saint-Didier-sous-Riverie	326 657.31	81 664.33
Saint-Maurice-sur-Dargoire	413 518.92	103 379.73
TOTAL	1 161 772.56	290 443.14

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits, il est proposé d'inscrire au budget principal 2017 :

Chapitre	Achat	Opération	Montant
20	Solution dématérialisée Zeendoc	001 - Gestion électronique des documents	12 000 €
21	Ordinateurs portables	002 - Matériel informatique mairie	3 500 €
21	Fourgon pour les services techniques	003 - Véhicules	15 000 €
21	Câblage internet mairies de St Maurice et St Sorlin + école de St Sorlin	004 - Câblage des bâtiments publics	10 000 €
		TOTAL	40 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2017, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets cumulés de l'exercice 2016 des communes de Saint-Sorlin, Saint-Didier-sous-Riverie et Saint-Maurice-sur-Dargoire.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2017

<p>Nombre de membres : En exercice : 46 Présents : 35 Votants : 40</p>

L'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MARION Christophe, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. BARBERET Gilles par M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise par Mme THIZY Annick, Mme GALLO Marie par Mme CHIPIER Laetitia, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, Mme BUGUET Dominique, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 7 février 2017

Secrétaire de séance : M. BARIOD Denis

Caractère exécutoire de la présente délibération :

- affichage le 20/02/2017
- transmission à la préfecture le 20/02/2017

DÉLIBÉRATION 2017-017

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu l'article L. 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose que les travaux suivants prévus par la commune peuvent bénéficier de la DETR :

- création du nouveau groupe scolaire de Saint-Didier-sous-Riverie.

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour la création du nouveau groupe scolaire de Saint-Didier-sous-Riverie.
- DÉCIDE de retenir le plan de financement joint à la présente délibération.
- INSCRIT l'opération au budget communal 2017.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2017

Nombre de membres : En exercice : 46 Présents : 35 Votants : 40

L'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MARION Christophe, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. BARBERET Gilles par M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise par Mme THIZY Annick, Mme GALLO Marie par Mme CHIPIER Laetitia, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, Mme BUGUET Dominique, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 7 février 2017

Secrétaire de séance : M. BARIOD Denis

Caractère exécutoire de la présente délibération :

- affichage le 20/02/2017
- transmission à la préfecture le 20/02/2017

DÉLIBÉRATION 2017-018

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement local (FSIL) – Groupe scolaire de Saint-Didier-sous-Riverie

Le Maire expose que les travaux suivants prévus par la commune peuvent bénéficier du FSIL :

- création du nouveau groupe scolaire de Saint-Didier-sous-Riverie.

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du FSIL,

Entendu l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de solliciter au titre du FSIL 2017 une subvention au taux le plus large possible pour la création du nouveau groupe scolaire de Saint-Didier-sous-Riverie.
- DÉCIDE de retenir le plan de financement joint à la présente délibération.
- INSCRIT l'opération au budget communal 2017.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
 Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2017

<p>Nombre de membres : En exercice : 46 Présents : 35 Votants : 40</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MARION Christophe, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. BARBERET Gilles par M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise par Mme THIZY Annick, Mme GALLO Marie par Mme CHIPIER Laetitia, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, Mme BUGUET Dominique, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 7 février 2017

Secrétaire de séance : M. BARIOD Denis

Caractère exécutoire de la présente délibération :

- affichage le 20/02/2017
- transmission à la préfecture le 20/02/2017

DÉLIBÉRATION 2017-019

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement local (FSIL) – Église de Saint-Didier-sous-Riverie

Le Maire expose que les travaux suivants prévus par la commune peuvent bénéficier du FSIL :

- mise en conformité des installations électrique et de chauffage de l'église de Saint-Didier-sous-Riverie.

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du FSIL,

Entendu l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de solliciter au titre du FSIL 2017 une subvention au taux le plus large possible pour la mise en conformité des installations électrique et de chauffage de l'église de Saint-Didier-sous-Riverie.
- DÉCIDE de retenir le plan de financement joint à la présente délibération.
- INSCRIT l'opération au budget communal 2017.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
 Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2017

<p>Nombre de membres : En exercice : 46 Présents : 35 Votants : 40</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MARION Christophe, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. BARBERET Gilles par M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise par Mme THIZY Annick, Mme GALLO Marie par Mme CHIPIER Laetitia, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, Mme BUGUET Dominique, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 7 février 2017

Secrétaire de séance : M. BARIOD Denis

Caractère exécutoire de la présente délibération :

- affichage le 20/02/2017
- transmission à la préfecture le 20/02/2017

DÉLIBÉRATION 2017-020

OBJET : Clôture des régies instituées par la commune de Saint-Sorlin

Le Maire expose que les régies qui avaient été instituées par la commune de Saint-Sorlin doivent être clôturées par délibération du Conseil municipal.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Sorlin :

- du 29 mars 1999 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location de la salle communale ;
- du 24 octobre 2005 créant une régie de recettes pour la bibliothèque ;
- du 29 août 2011 créant une régie de recettes pour la gestion du service de Restauration scolaire et de Garderie périscolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/12/2016 ;

Considérant que les communes de Saint-Sorlin, de Saint-Didier-sous-Riverie et de Saint-Maurice-sur-Dargoire se sont regroupées au 1^{er} janvier 2017 pour former la commune nouvelle de Chabanière, rendant ainsi caduques toutes les régies existant avant cette date ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE que la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location de la salle communale, la régie de recettes pour la bibliothèque et la régie de recettes pour la gestion du service de Restauration scolaire et de Garderie périscolaire instituées par le Conseil municipal de Saint-Sorlin avant le 1^{er} janvier 2017 sont clôturées à compter de la présente délibération.
- DIT qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de ces régies.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2017

Nombre de membres : En exercice : 46 Présents : 35 Votants : 40

L'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MARION Christophe, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. BARBERET Gilles par M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise par Mme THIZY Annick, Mme GALLO Marie par Mme CHIPIER Laetitia, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, Mme BUGUET Dominique, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 7 février 2017

Secrétaire de séance : M. BARIOD Denis

Caractère exécutoire de la présente délibération :

- affichage le 20/02/2017
- transmission à la préfecture le 20/02/2017

DÉLIBÉRATION 2017-021

OBJET : Fixation du régime indemnitaire des régisseurs de recettes

Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article R.1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du Cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que seuls les régisseurs et mandataires suppléants peuvent bénéficier d'une indemnité de responsabilité,

Considérant qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies de services différents, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité,

Considérant que dès lors que l'acte de nomination du régisseur et du mandataire suppléant prend la forme d'un acte de l'autorité exécutive prise par délégation, une délibération de l'assemblée délibérante doit prévoir la possibilité et les conditions d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs et mandataire suppléant,

Considérant que le versement d'une indemnité de responsabilité est une faculté et non une obligation pour la collectivité et l'établissement public local,

Considérant que la dispense de cautionnement ne fait pas obstacle à l'attribution d'une indemnité de responsabilité,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 39 voix pour et 1 abstention.

- DÉCIDE de fixer à 100% le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs titulaires et mandataires suppléants des régies de recettes de la commune de Chabanière, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 (voir annexe jointe).

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
 Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2017

<p>Nombre de membres : En exercice : 46 Présents : 35 Votants : 40</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MARION Christophe, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. BARBERET Gilles par M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise par Mme THIZY Annick, Mme GALLO Marie par Mme CHIPIER Laetitia, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, Mme BUGUET Dominique, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 7 février 2017

Secrétaire de séance : M. BARIOD Denis

Caractère exécutoire de la présente délibération :

- affichage le 20/02/2017
- transmission à la préfecture le 20/02/2017

DÉLIBÉRATION 2017-022

OBJET : Approbation de la charte d'utilisation du Géoportail du Pays Mornantais

Vu la délibération n°075/15 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 portant approbation de la charte d'utilisation du Système d'Informations Géographiques (SIG – Géoportail) et des conventions d'échange et de mise à disposition des données géographiques,

Vu la délibération n° 2012-087 du 29 mars 2012 de la CNIL portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et abrogeant la délibération n° 2006-257 du 5 décembre 2006 (décision d'autorisation unique AU-001),

Considérant la nécessité de moderniser son SIG, la COPAMO souhaite ouvrir en mode extranet son SIG à destination de ses partenaires institutionnels et techniques dont ses 16 communes membres,

Considérant que l'ensemble des services géographiques proposés seront accessibles depuis le Géoportail <https://geoportail.copamo.fr> via une connexion sécurisée par un principe d'authentification des utilisateurs ou des groupes d'utilisateurs, conformément aux obligations CNIL,

Considérant que les modalités techniques et administratives seront organisées dans une charte accompagnée d'un acte d'engagement à l'ouverture de droits et fonctionnalités supplémentaires sur l'extranet,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la charte d'utilisation du Géoportail intercommunal,
- APPROUVE l'acte d'engagement accompagnant la charte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces derniers et tous documents y afférant.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mars 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 39

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, M. LAURENT Marc, M. MICHEL Gilles, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre, Mme LATGÉ Séverine par Mme CHIPIER Laetitia, Mme MOREL Eliane par M. OLAGNIER Maurice.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre, Mme RAYMOND Catherine, Mme RIBERON Anne.

Date de la convocation : 7 mars 2017

Secrétaire de séance : M. BARBERET Gilles

DÉLIBÉRATION 2017-023

OBJET : Débat d'orientations budgétaire 2017

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu les articles L2312-1 et L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du budget principal et des budgets annexe de la commune de Chabanière pour l'année 2017 ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ;

Où l'exposé du rapport d'orientation budgétaire et après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.
- PREND ACTE de la communication du rapport et du débat sur les orientations budgétaires pour 2017 annexé à la présente délibération.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mars 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 35

Votants : 39

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, M. LAURENT Marc, M. MICHEL Gilles, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre, Mme LATGÉ Séverine par Mme CHIPIER Laetitia, Mme MOREL Eliane par M. OLAGNIER Maurice.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre, Mme RAYMOND Catherine, Mme RIBERON Anne.

Date de la convocation : 7 mars 2017

Secrétaire de séance : M. BARBERET Gilles

DÉLIBÉRATION 2017-024

OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu les débats organisés par la Communauté de Communes du Pays Mornantais les 7 juillet, 14 septembre et 18 octobre 2016 ;

Considérant que la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de loi ALUR, soit le 26 mars 2017 ;

Considérant que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent ;

M. le Maire expose qu'un plan local d'urbanisme intercommunal permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

L'élaboration d'un document de planification intercommunal est l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques d'aménagement avec les spécificités du Pays Mornantais.

Il s'inscrit dans une logique de cohérence de l'aménagement du territoire pour lequel l'importance de certaines questions telles que l'agriculture ou les déplacements dépassent le cadre du territoire communal. Ainsi, il permet de renforcer la dynamique du territoire dans un principe de solidarité territoriale en rendant cohérent les choix de développement au regard des compétences communautaires.

Il permet aussi de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique en mutualisant les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Le maire conserve la signature des autorisations d'urbanisme, celles-ci relevant du pouvoir de police des maires. Les communes conservent aussi le produit de la taxe d'aménagement, sauf si celles-ci décident de transférer cette taxe à la COPAMO.

La création d'un PLUi à l'échelle de la COPAMO est l'opportunité de travailler avec les communes que l'on connaît depuis plus de 50 ans avant l'incertitude de devoir travailler avec un regroupement d'intercommunalités beaucoup plus vaste. C'est aussi l'opportunité de mettre en œuvre le projet de territoire du Pays Mornantais via des actions ciblées.

Où l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire, et après en avoir délibéré, à par 24 voix pour, 12 abstentions, 3 voix contre, le Conseil municipal :

- AUTORISE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays Mornantais.
- AUTORISE M. le Maire à notifier à la communauté l'accord du conseil municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mars 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 39

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, M. LAURENT Marc, M. MICHEL Gilles, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre, Mme LATGÉ Séverine par Mme CHIPIER Laetitia, Mme MOREL Eliane par M. OLAGNIER Maurice.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre, Mme RAYMOND Catherine, Mme RIBERON Anne.

Date de la convocation : 7 mars 2017

Secrétaire de séance : M. BARBERET Gilles

DÉLIBÉRATION 2017-025

**OBJET : Modification n°1 du PLU du secteur de Saint Didier sous Riverie :
motivation de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones à urbaniser**

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 006-2009 portant approbation du PLU de la commune historique de Saint Didier sous Riverie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-05-001 du 5 octobre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de « Chabanière » ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme du secteur de Saint Didier sous Riverie ;

Considérant que le document d'urbanisme du secteur de Saint Didier sous Riverie n'a fait l'objet d'aucune modification, permettant d'encadrer les projets sur le territoire durant sept années ;

Considérant l'évolution récente du contexte communal, en matière de construction et d'activités économiques, conduit la collectivité à préciser ses objectifs de développement et souhaiter l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs ; l'un pour diversifier l'offre de logements et l'autre pour favoriser l'implantation d'activités économiques, en accord avec la COPAMO ;

La collectivité souhaite profiter de cette procédure de modification pour intégrer les nombreuses évolutions du Code de l'Urbanisme (les changements de destination en zone agricole, le périmètre PENAP, la gestion des hameaux en zones agricoles et naturelles, SHON, SHOB, ...), des éléments de connaissance des risques (PPRNI du Garon, schéma de gestion des eaux pluviales, études géologiques du BRGM) et en conséquence, revoir la répartition des zones agricoles et naturelles.

L'ancienneté du document conduit la collectivité à faire un toilettage de son règlement, faire des mises à jour de son écriture pour en faciliter son application.

Depuis le 1 janvier 2017, la commune de Saint-Didier-sous-Riverie a fusionné avec celles de Saint-Sorlin et de Saint-Maurice-sur-Dargoire pour former la commune nouvelle de Chabanière. La présente modification ne porte que sur le secteur de Saint-Didier-sous-Riverie, mais il s'agit d'harmoniser certaines mesures, notamment l'article 11 du règlement.

Les modifications du document d'urbanisme portent ainsi sur les 11 points suivants :

- 1 - L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AU_i et adaptation du règlement de la zone U_i avec la suppression des possibilités de logement lié à une activité.
- 2 - L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU_b, Rue du Repos.
- 3 - La mise à jour de la liste des emplacements réservés en fonction des nouvelles priorités.
- 4 - La reprise des études géologiques sur l'ensemble du territoire, suite à l'étude du BRGM.
- 5 - La prise en compte PPRNi du Garon approuvé et du Schéma Directeur des eaux Pluviales, en cours d'élaboration.
- 6 - La modification des zones naturelles, en fonction des évolutions du Code de l'Urbanisme.
- 7 - La mise à jour de la liste du patrimoine architectural susceptible de changer de destination.
- 8 - L'adaptation des zones agricoles A et Ab en fonction des besoins nouveaux de l'activité agricole.
- 9 - Des adaptations de l'écriture du règlement.
- 10 - Des précisions apportées à l'article 11, (clôtures, gestion bâtiments agricoles, palette couleurs, ...).
- 11 - La mise à jour des définitions du règlement.

Que ce soit en matière d'accueil d'activités économiques ou de logements nouveaux, la commune ne dispose plus de foncier disponible et mobilisable pour répondre aux objectifs de son PADD et accompagner son développement.

Motivations de la commune concernant l'ouverture de la zone AUb de la Rue du Repos :

Depuis son application, le PLU a permis d'orienter les constructions nouvelles sur les zones Urbaines centrales (Ua et Ub) et a favorisé aussi la réhabilitation du parc de logement existant.

Ainsi, une opération de logements en locatif est en cours de réalisation en cœur de bourg permettant de répondre aux objectifs du PLH de la COPAMO.

Mais depuis 2014, aucune possibilité nouvelle de réalisation de logements n'est apparue, malgré les études et la recherche foncière engagées par la commune.

Aucun contact n'a permis non plus d'aller au-delà d'une étude de faisabilité et permettre de poursuivre les objectifs du PLH.

Après avoir estimé tout le potentiel en zone Urbaine et évaluer les possibilités d'ouverture des zones AU, le secteur de la rue du Repos est le seul permettant de recevoir des logements nouveaux, dans les conditions de temps de réalisation opérationnel.

L'ouverture de cette zone AUb est aussi justifiée par sa position en cœur de bourg et à proximité des équipements publics.

Motivations de la commune concernant l'ouverture de la zone AUi dédiée à l'accueil de l'activité économique :

Depuis des années, les entreprises locales sollicitent la collectivité pour s'implanter sur le territoire pour leur permettre de se développer. Faute de foncier disponible, aucune solution n'a pu être trouvée, malgré des démarches faites pour libérer des surfaces.

Cette modification vise à permettre l'implantation d'activités économiques que la COPAMO, dans le cadre de sa compétence de développement économique a déjà identifiées.

A cet effet et avant de lancer la procédure, la collectivité a procédé à un examen des capacités encore inexploitées en zone Ui, et il apparaît que plus aucun parcellaire n'est effectivement disponible pour recevoir un nouveau projet.

En revanche, la zone AUi située au contact du bourg est la seule zone dédiée au développement de l'activité économique sur le secteur de Saint-Didier-sous-Riverie.

Le PLU inscrit "un renforcement de l'activité économique proche du centre, en harmonie avec le paysage et le fonctionnement du bourg comme axe principal en matière d'activités économiques

L'intérêt de ce site apparaît ainsi pleinement justifié au regard de l'intérêt général et dans la mesure où il doit permettre le maintien et le développement d'une activité économique, en même temps que fixer l'emploi sur le territoire.

Où l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- DE MOTIVER l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur de la zone AUb de la Rue du Repos.
- DE MOTIVER l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur de la zone AUi dédiée à l'accueil de l'activité économique.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mars 2017

Nombre de membres :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 39

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, M. LAURENT Marc, M. MICHEL Gilles, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre, Mme LATGÉ Séverine par Mme CHIPIER Laetitia, Mme MOREL Eliane par M. OLAGNIER Maurice.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre, Mme RAYMOND Catherine, Mme RIBERON Anne.

Date de la convocation : 7 mars 2017

Secrétaire de séance : M. BARBERET Gilles

DÉLIBÉRATION 2017-026

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la COPAMO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du C IV du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-05-001 du 5 octobre 2016 relatif à la création commune nouvelle de « Chabanière » ;

Suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il a été créé entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge, appelée Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du C IV du Code Général des Impôts, est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'établissement public de coopération intercommunale correspondant aux compétences qui lui sont dévolues par les communes.

Suite aux élections locales de mars 2014 et à la création de la commune nouvelle, le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recomposer cette commission pour le nouveau mandat.

Aussi au vu des règles de composition de la CLECT, la commune doit désigner un représentant élu comme membre titulaire. Monsieur le Maire propose sa candidature comme représentant de la commune de Chabanière.

Oùï l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DESIGNER au sein de commission locale d'évaluation des charges transférées de la COPAMO, M. ROUSSET Grégory comme représentant de la commune de Chabanière.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mars 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 39

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, M. LAURENT Marc, M. MICHEL Gilles, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre, Mme LATGÉ Séverine par Mme CHIPIER Laetitia, Mme MOREL Eliane par M. OLAGNIER Maurice.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre, Mme RAYMOND Catherine, Mme RIBERON Anne.

Date de la convocation : 7 mars 2017

Secrétaire de séance : M. BARBERET Gilles

DÉLIBÉRATION 2017-027

OBJET : Désignation de représentant au sein des instances de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais »

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les articles L.1531-1 et L.1524-1 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-05-001 du 5 octobre 2016 relatif à la création commune nouvelle de « Chabanière » ;

Vu la délibération n°2014-050 du 4 juillet 2014 de la commune de Saint Maurice sur Dargoire portant constitution d'une société publique locale (SPL) ;

Vu la délibération n° 060-2014 du 24 juillet 2014 de la commune de Saint Didier sous Riverie portant constitution d'une société publique locale (SPL) ;

Vu la délibération n°2014-057 du 25 août 2014 de la commune de Saint Sorlin portant constitution d'une société publique locale ;

Monsieur le Maire rappelle que la SPL a pour objet « la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. Elle assure la mise en œuvre des accueils de loisirs et des espaces jeunes ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci propose notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire.

Considérant que les communes de Saint-Sorlin, Saint-Didier-sous-Riverie et Saint-Maurice-sur-Dargoire étaient chacune actionnaires de la SPL et avaient chacune désigné un élu aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » et un élu au sein de l'assemblée générale des actionnaires ;

Considérant que suite à la création de la commune nouvelle un membre unique doit être désigné au sein de ces instances ;

Considérant que le représentant du conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires pourra également être amené à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;

Monsieur le Maire propose de désigner Mme CHIPIER Katy aux fonctions de représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et de représentant à l'Assemblée Spéciale.

M. ROUSSET ne souhaite pas prendre part au vote en raison de sa qualité de Président de la SPL « Enfance en Pays Mornantais ».

Oui l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à 38 voix pour, le Conseil municipal :

- DESIGNER Mme Katy CHIPIER comme sa représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires.
- DESIGNER Mme Katy CHIPIER aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL « Enfance en Pays Mornantais ».
- AUTORISER Mme Katy CHIPIER la représentante à l'Assemblée Spéciale, désignée ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et

notamment les fonctions de Présidente de l'Assemblée Spéciale ou de représentante de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

- AUTORISE Mme Katy CHIPIER la représentante à l'Assemblée Spéciale à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne Mme Katy CHIPIER à cette fonction.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mars 2017

Nombre de membres :

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 39

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, M. LAURENT Marc, M. MICHEL Gilles, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre, Mme LATGÉ Séverine par Mme CHIPIER Laetitia, Mme MOREL Eliane par M. OLAGNIER Maurice.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre, Mme RAYMOND Catherine, Mme RIBERON Anne.

Date de la convocation : 7 mars 2017

Secrétaire de séance : M. BARBERET Gilles

DÉLIBÉRATION 2017-028

OBJET : Demande de subvention appel à projets 2017 de l'ADEME (L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : Géothermie assistée par pompe à chaleur

Monsieur le Maire expose que pour parvenir aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et 2030, il est indispensable d'améliorer la production d'énergies renouvelables thermiques qui représentent un potentiel de développement le plus important sur le territoire (bois-énergie, géothermie, méthanisation et solaire thermique). En France, la production de chaleur représente

la moitié des consommations d'énergie. Elle repose encore principalement sur les combustibles fossiles, alors que notre pays ne manque pas d'alternatives.

Le Fonds chaleur de l'ADEME contribue aux objectifs du paquet européen énergie-climat, et aux objectifs de la nouvelle loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 qui fixe la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Par ailleurs, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) indique à l'horizon 2023 (arrêté du 24/04/2016) un objectif de multiplication par 4 de la production de la géothermie basse et moyenne énergie et une augmentation de plus de 75% de la production de chaleur à partir de PAC par rapport à 2014.

La géothermie assistée par pompe à chaleur étant encore peu développée au regard de son potentiel, l'ADEME, via l'appel à projet géothermie assistée par pompe à chaleur a pour objectif de susciter des opérations.

Monsieur le Maire propose de répondre à cet appel à projet et propose de l'autoriser à soumettre un dossier relatif au nouveau groupe scolaire de Saint-Didier-sous-Riverie dont le montant prévisionnel est, à ce jour, évalué à environ 1,8 million d'euros H.T.

Il rappelle que dans le cadre de cette opération la commune a étudié, la faisabilité technico-économique pour la mise en place de pompes à chaleur géothermiques sur champs de sondes verticales. Il précise que le gymnase, bâtiment existant, situé à proximité du lieu d'implantation du nouveau groupe scolaire sera raccordé à ce nouveau système.

Considérant que ce projet de mutualisation d'installation avec l'utilisation d'énergie renouvelable s'inscrit dans un objectif de développement durable posé par la charte fondatrice de la commune nouvelle de Chabanière ;

Oui l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à déposer auprès de l'ADEME une demande de subvention au titre de l'appel à projets 2017 : Géothermie assistée par pompe à chaleur pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire en Auvergne-Rhône-Alpes.
- SOLLICITE l'aide de l'ADEME dans la réalisation de ce projet.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mars 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 39

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, M. LAURENT Marc, M. MICHEL Gilles, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre, Mme LATGÉ Séverine par Mme CHIPIER Laetitia, Mme MOREL Eliane par M. OLAGNIER Maurice.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre, Mme RAYMOND Catherine, Mme RIBERON Anne.

Date de la convocation : 7 mars 2017

Secrétaire de séance : M. BARBERET Gilles

DÉLIBÉRATION 2017-029

OBJET : Clôture de la régie de recette de la bibliothèque de Saint Didier sous Riverie

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Didier-sous-Riverie en date du 29 mai 2009 instituant une régie pour la bibliothèque municipale, modifiée par délibération du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2017 ;

Considérant la création de la commune nouvelle de Chabanière au 1^{er} janvier 2017, par regroupement des communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Sorlin ;

Où l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE que la régie de recettes bibliothèque municipale instituée par le Conseil municipal de Saint-Didier-sous-Riverie avant le 1^{er} janvier 2017 est clôturée à compter de la présente délibération.
- DIT qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de ces régies.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mars 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 39

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, M. LAURENT Marc, M. MICHEL Gilles, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre, Mme LATGÉ Séverine par Mme CHIPIER Laetitia, Mme MOREL Eliane par M. OLAGNIER Maurice.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre, Mme RAYMOND Catherine, Mme RIBERON Anne.

Date de la convocation : 7 mars 2017

Secrétaire de séance : M. BARBERET Gilles

DÉLIBÉRATION 2017-030

OBJET : Modifications des statuts du SYDER (Syndicat Départemental d'énergies du Rhône)

Vu l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CS_2017_005 du 24 janvier 2017 du comité syndical du SYDER portant modification des statuts du SYDER : composition du comité syndical ;

Vu la délibération n°CS_2017_006 du 24 janvier 2017 du comité syndical du SYDER portant modification des statuts du SYDER : intégration d'une compétence optionnelle « infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

Vu la notification en date du 2 février 2017 du SYDER relative à ces modifications statutaires ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées ;

Monsieur le Maire expose que les modifications statutaires portent sur :

- Les modalités de désignation des délégués titulaires et suppléants : chaque commune membre disposerait d'un délégué titulaire et d'un suppléant à l'exception des communes citées dans les statuts (Belleville et Gleizé 2 titulaires et 1 suppléant, Genas et Tarare 3 titulaires et 1 suppléant, Villefranche sur Saône 5 titulaires et 1 suppléant). Les EPCI disposent de 2 titulaires et 2 suppléants. Lors du renouvellement général des conseillers municipaux, la représentation pourra être revue par modification statutaire pour tenir compte de l'évolution de la population.
- L'ajout d'une compétence qu'il est possible de transférer au SYDER : les infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Oùï l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les deux modifications statutaires approuvées par le comité syndical du SYDER lors de sa séance du 24 janvier 2017.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mars 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 35

Votants : 39

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, M. LAURENT Marc, M. MICHEL Gilles, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BAILLY Audrey par Mme THOLLET Mélanie, M. IMBERT Christophe par M. VERGUIN Pierre, Mme LATGÉ Séverine par Mme CHIPIER Laetitia, Mme MOREL Eliane par M. OLAGNIER Maurice.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, M. OLMEDO Pierre, Mme RAYMOND Catherine, Mme RIBERON Anne.

Date de la convocation : 7 mars 2017

Secrétaire de séance : M. BARBERET Gilles

DÉLIBÉRATION 2017-031

OBJET : Rectification de la délibération n°2017-016 du 13 février 2017 - Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-016 du 13 février 2017 portant autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle contenue dans la rédaction de la délibération n°2017-016 du 13 février 2017 portant autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle contenue dans les numéros d'opération d'investissement ;

A la place de lire :

Chapitre	Achat	Opération	Montant
20	Solution dématérialisée Zeendoc	001 - Gestion électronique des documents	12 000 €
21	Ordinateurs portables	002 - Matériel informatique mairie	3 500 €
21	Fourgon pour les services techniques	003 - Véhicules	15 000 €
21	Câblage internet mairies de St Maurice et St Sorlin + école de St Sorlin	004 - Câblage des bâtiments publics	10 000 €
TOTAL			40 500 €

Il faut lire :

Chapitre	Achat	Opération	Montant
20	Solution dématérialisée Zeendoc	301 - Gestion électronique des documents	12 000 €
21	Ordinateurs portables	302 - Matériel informatique mairie	3 500 €
21	Fourgon pour les services techniques	303 - Véhicules	15 000 €
21	Câblage internet mairies de St Maurice et St Sorlin + école de St Sorlin	304 - Câblage des bâtiments publics	10 000 €
TOTAL			40 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la rectification de la délibération n°2017-016 du 13 février 2017 portant autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, Mme DURAND Marie-Françoise, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MICHEL Gilles, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : M. DUBOST Michel représenté par M. BARBERET Gilles, Mme GALLO Marie représentée par M. VERGUIN Pierre, M. MARION Christophe représenté par Mme BOIRON Dalila, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle représentée par M. GRENIER Jean, Mme RIBERON Anne représentée par M. CARADEC Jean-Yves.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, Mme MOREL Eliane, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 28 mars 2017

Secrétaire de séance : Mme BUGUET Dominique.

DÉLIBÉRATION 2017-032

OBJET : Élection des conseillers communautaires de la commune de Chabanière au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Mornantais

Vu l'article L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-013 du 13 février 2017 Fixant le nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la COPAMO à compter de mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-02-17-005 du 17 février 2017 relatif au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Mornantais ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 relatif au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaire au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Mornantais fixe à 5 délégués le nombre de représentant de Chabanière ;

Considérant que cet arrêté préfectoral entre en vigueur à la date du premier tour de l'élection des conseillers municipaux et du conseiller communautaire de Saint-André la Côte, soit le 26 mars 2017 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, les communes dont le conseil municipal n'est pas renouvelé doivent procéder à la désignation de leurs délégués si nécessaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les cinq représentants de Chabanière au sein du conseil communautaire de la COPAMO ;

Considérant que ces membres sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les conseillers communautaires sortants sont :

Mme BOIRON Dalila
M. GRENIER Jean
Mme GRANJON PIALAT Nathalie
M. Pierre VERGUIN
M. Jean-Yves CARADEC
M. Grégory ROUSSET
Mme Anny THIZY

Monsieur le Maire fait appel à candidature avant de procéder à l'élection.

Monsieur le Maire a déposé la liste suivante :

M. Grégory ROUSSET
Mme GRANJON-PIALAT Nathalie
M. Pierre VERGUIN
Mme Anny THIZY
M. Jean-Yves CARADEC

Aucune autre liste n'est déposée.

M. OLAGNIER Maurice, doyen des conseillers municipaux et M. LACHARD Gautier le plus jeune sont désignés comme assesseurs pour encadrer les opérations de vote.

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel qui n'ont pas pris part au vote : 0
- B. Nombre de votants (= nombre d'enveloppes déposées) : 40
- C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- D. Nombre de suffrages exprimés (= B - C - blancs) : 37
 - Liste de M. ROUSSET a obtenu 37 voix

Oui l'exposé de M. le Maire, et suite au vote, le Conseil Municipal à 37 voix :

- ELIT M. Grégory ROUSSET, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. Pierre VERGUIN, Mme Anny THIZY, M. Jean-Yves CARADEC comme représentant de la commune de Chabanière au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Mornantais.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, Mme DURAND Marie-Françoise, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MICHEL Gilles, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : M. DUBOST Michel représenté par M. BARBERET Gilles, Mme GALLO Marie représentée par M. VERGUIN Pierre, M. MARION Christophe représenté par Mme BOIRON Dalila, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle représentée par M. GRENIER Jean, Mme RIBERON Anne représentée par M. CARADEC Jean-Yves.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, Mme MOREL Eliane, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 28 mars 2017

Secrétaire de séance : Mme BUGUET Dominique.

DÉLIBÉRATION 2017-033

OBJET : Désignation du correspondant Défense représentant la commune de Chabanière auprès du Ministère de la Défense

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense ;

Considérant qu'ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région ;

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

La mission de ce représentant est de répondre au besoin de proximité et d'information exprimé par nos concitoyens, dans les domaines liés à la défense, à la sécurité de la population et à la protection de nos intérêts.

Oùï l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 1 abstention, le Conseil municipal :

- DESIGNER M. Jean-Yves CARADEC comme correspondant Défense représentant la commune de Chabanière auprès du Ministère de la Défense.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46
Présents : 35
Votants : 40

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHAUVY Denise, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, Mme DURAND Marie-Françoise, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MICHEL Gilles, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : M. DUBOST Michel représenté par M. BARBERET Gilles, Mme GALLO Marie représentée par M. VERGUIN Pierre, M. MARION Christophe représenté par Mme BOIRON Dalila, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle représentée par M. GRENIER Jean, Mme RIBERON Anne représentée par M. CARADEC Jean-Yves.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, Mme MENEGHELLO Rosette, Mme MOREL Eliane, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 28 mars 2017

Secrétaire de séance : Mme BUGUET Dominique.

DÉLIBÉRATION 2017-034

OBJET : Désignation du représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais »

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les articles L.1531-1 et L.1524-1 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n°2017-027 du 13 mars 2017 portant Désignation de représentant au sein des instances de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » ;

Par la délibération du 13 mars 2017 n°2017-027, les représentants de la commune au sein des instances de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » ont été désignés. Mme Katy CHIPIER a été désignée comme :

- Représentante au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL.
- Représentante permanente au sein de l'assemblée générale des actionnaires.

Il convient de modifier la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires.

M. ROUSSET ne souhaite pas prendre part au vote en raison de sa qualité de Président de la SPL « Enfance en Pays Mornantais ».

Où l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à 39 voix pour, le Conseil municipal :

- DESIGNER M. Grégory ROUSSET comme représentant permanent au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « Enfance en Pays Mornantais ».
- DIT que Mme Katy CHIPIER reste représentante de la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la SPL « Enfance en Pays Mornantais ».

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 035

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Sorlin – Budget Principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes de gestion des trois communes historiques doivent être votés séparément.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal de la commune de Saint Sorlin dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 036

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Maurice sur Dargoire – Budget Principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes de gestion des trois communes historiques doivent être votés séparément.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal de la commune de Saint Maurice sur Dargoire dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 037

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Didier sous Riverie – Budget Principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes de gestion des trois communes historiques doivent être votés séparément.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal de la commune de Saint Didier sous Riverie dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017-038

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Sorlin – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes de gestion du budget annexe assainissement des trois communes historiques doivent être votés séparément.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe assainissement de la commune de Saint Sorlin dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46
Présents : 39
Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 039

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Maurice sur Dargoire – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes de gestion du budget annexe assainissement des trois communes historiques doivent être votés séparément.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe assainissement de la commune de Saint Maurice sur Dargoire dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46
Présents : 39
Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 040

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Didier sous Riverie – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes de gestion du budget annexe assainissement des trois communes historiques doivent être votés séparément.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe assainissement de la commune de Saint Didier sous Riverie dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 041

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 de Saint Didier sous Riverie - Budget annexe SPANC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes de gestion du budget annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) des trois communes historiques doivent être votés séparément.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe SPANC de la commune de Saint Didier sous Riverie dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 40

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 042

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Sorlin – Budget Principal

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes administratifs des trois communes historiques doivent être approuvés séparément.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2016 du budget principal de la commune de Saint Sorlin :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	363 026.11 €	Dépenses :	133 765.23 €
Recettes :	350 341.08 €	Recettes :	59 463.58 €
	-----		-----
Résultat 2016 :	-12 685.03 €	Résultat 2016 :	-74 301.65 €
Reports 2015 :	81 184.58 €	Reports 2015 :	363 795.91 €
		Solde restes à réaliser :	22 139.10 €
Résultat cumulé 2016 :	68 499.55 €	Résultat cumulé 2016 :	311 633.36 €

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué de la commune de Saint Sorlin ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance lorsque le compte administratif est approuvé.

Considérant que M. OLAGNIER Maurice est le doyen de l'assemblée, il est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 40 voix pour – M. le Maire et M. le Maire délégué de Saint Sorlin n'ayant pas pris part au vote :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget principal de la commune historique de Saint Sorlin.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme. Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

Nombre de membres :

En exercice : 46
Présents : 39
Votants : 40

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 043

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Maurice sur Dargoire – Budget Principal

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes administratifs des trois communes historiques doivent être votés séparément.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2016 du budget principal de la commune de Saint Maurice sur Dargoire :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	1 443 690.30 €	Dépenses :	263 172.16 €
Recettes :	1 560 198.72 €	Recettes :	233 832.93 €
	-----		-----
Résultat 2016 :	116 508.42 €	Résultat 2016 :	-29 339.23 €
Reports 2015 :	42 576.55 €	Reports 2015 :	-55 410.97 €
		Solde restes à réaliser :	-70 203.00 €
Résultat cumulé 2016 :	159 084.97 €	Résultat cumulé 2016 :	-154 953.20 €

Monsieur le Maire et Madame le Maire déléguée de la commune de Saint Maurice sur Dargoire ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance lorsque le compte administratif est approuvé.

Considérant que M. OLAGNIER Maurice est le doyen de l'assemblée, il est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 40 voix pour – M. le Maire et Mme le Maire délégué de Saint Maurice sur Dargoire n'ayant pas pris part au vote :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget principal de la commune historique de Saint Maurice sur Dargoire.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 41

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 044

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Didier sous Riverie – Budget Principal

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes administratifs des trois communes historiques doivent être approuvés séparément.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2016 du budget principal de la commune de Saint Didier sous Riverie :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	706 484.85 €	Dépenses :	121 649.95 €
Recettes :	841 149.46 €	Recettes :	125 552.45 €
	-----		-----
Résultat 2016 :	134 664.61 €	Résultat 2016 :	3 902.50 €
Reports 2015 :	291 810.01 €	Reports 2015 :	123 804.28 €
		Solde restes à réaliser :	-187 267.77 €
Résultat cumulé 2016 :	426 474.62 €	Résultat cumulé 2016 :	-59 560.99 €

Monsieur le Maire et Maire délégué de la commune de Saint Didier sous Riverie ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance lorsque le compte administratif est approuvé.

Considérant que M. OLAGNIER Maurice est le doyen de l'assemblée il est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 41 voix pour – M. le Maire et Maire délégué de Saint Didier sous Riverie n'ayant pas pris part au vote :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget principal de la commune historique de Saint Didier sous Riverie.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme. Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 40

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 045

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Sorlin - Budget annexe assainissement

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes administratifs assainissement des trois communes historiques doivent être approuvés séparément.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2016 du budget annexe assainissement de la commune de Saint Sorlin :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	29 909.67 €	Dépenses :	45 539.95 €
Recettes :	55 956.11 €	Recettes :	108 409.73 €
	-----		-----
Résultat 2016 :	26 046.44 €	Résultat 2016 :	62 869.78 €
Reports 2015 :	40 624.70 €	Reports 2015 :	48 741.28 €
		Solde restes à réaliser :	0.00 €
Résultat cumulé 2016 :	66 671.14 €	Résultat cumulé 2016 :	111 611.06 €

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué de la commune de Saint Sorlin ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance lorsque le compte administratif est approuvé.

Considérant que M. OLAGNIER Maurice est le doyen de l'assemblée, il est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 40 voix pour – M. le Maire et M. le Maire délégué de Saint Sorlin n'ayant pas pris part au vote :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget annexe assainissement de la commune historique de Saint Sorlin.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 40

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 046

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Maurice sur Dargoire – Budget annexe assainissement

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes administratifs assainissement des trois communes historiques doivent être approuvés séparément.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2016 du budget annexe assainissement de la commune de Saint Maurice sur Dargoire :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	166 165.57 €	Dépenses :	122 834.01 €
Recettes :	128 134.78 €	Recettes :	254 049.66 €
	-----		-----
Résultat 2016 :	-38 030.79 €	Résultat 2016 :	131 215.65 €
Reports 2015 :	58 375.38 €	Reports 2015 :	48 695.76 €
		Solde restes à réaliser :	-50 860.00 €
Résultat cumulé 2016 :	20 344.59 €	Résultat cumulé 2016 :	129 051.41 €

Monsieur le Maire et Madame le Maire déléguée de la commune de Saint Maurice sur Dargoire ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance lorsque le compte administratif est approuvé.

Considérant que M. OLAGNIER Maurice est le doyen de l'assemblée, il est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 40 voix pour – M. le Maire et Mme le Maire délégué de Saint Maurice sur Dargoire n'ayant pas pris part au vote :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget annexe assainissement de la commune historique de Saint Maurice sur Dargoire.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 41

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 047

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Didier sous Riverie - Budget annexe assainissement

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes administratifs assainissement des trois communes historiques doivent être approuvés séparément.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2016 du budget annexe assainissement de la commune de Saint Didier sous Riverie :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	49 490.69 €	Dépenses :	30 231.64 €
Recettes :	60 159.32 €	Recettes :	36 146.44 €
	-----		-----
Résultat 2016 :	10 668.63 €	Résultat 2016 :	5 914.80 €
Reports 2015 :	67 488.71 €	Reports 2015 :	195 868.17 €
		Solde restes à réaliser :	0.00 €
Résultat cumulé 2016 :	78 157.34 €	Résultat cumulé 2016 :	201 782.97 €

Monsieur le Maire et Maire délégué de la commune de Saint Didier sous Riverie ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance lorsque le compte administratif est approuvé.

Considérant que M. OLAGNIER Maurice est le doyen de l'assemblée, il est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 41 voix pour – M. le Maire et Maire délégué de Saint Didier sous Riverie n'ayant pas pris part au vote :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget annexe assainissement de la commune historique de Saint Didier sous Riverie.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 41

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 048

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2016 de Saint Didier sous Riverie - Budget annexe SPANC

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année les comptes administratifs assainissement des trois communes historiques doivent être approuvés séparément.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2016 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la commune de Saint Didier sous Riverie :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	0.00 €	Dépenses :	9 000.00 €
Recettes :	0.00 €	Recettes :	9 000.00 €
	-----		-----
Résultat 2016 :	0.00 €	Résultat 2016 :	0.00 €
Reports 2015 :	4 500.00 €	Reports 2015 :	0.00 €
		Solde restes à réaliser :	0.00 €
Résultat cumulé 2016 :	4 500.00 €	Résultat cumulé 2016 :	0.00 €

Monsieur le Maire et Maire délégué de la commune de Saint Didier sous Riverie ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance lorsque le compte administratif est approuvé.

Considérant que M. OLAGNIER Maurice est le doyen de l'assemblée, il est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 41 voix pour – M. le Maire et Maire délégué de Saint Didier sous Riverie n'ayant pas pris part au vote :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget annexe SPANC de la commune historique de Saint Didier sous Riverie.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 049

OBJET : Affectation des résultats 2016 – Budget Principal

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2016 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2016	- 99 738.38 €
Reports d'investissement 2015	432 189.22 €
Solde des restes à réaliser 2016	-235 331.67 €
Résultat cumulé d'investissement 2016	97 119.17 €

Report d'excédent d'investissement (001)	97 119.17 €
Résultat de fonctionnement 2016	238 488.00 €
Reports de fonctionnement 2015	415 571.14 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2016	654 059.14 €
Report d'excédent de fonctionnement (002)	654 059.14 €
Report en réserves d'investissement (1068)	0.00 €

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité

- DECIDE d'affecter les résultats 2016 de la commune sur le budget principal 2017 selon la proposition ci-dessus.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 050

OBJET : Affectation des résultats 2016 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du budget annexe assainissement 2016 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2016	200 000.23 €
Reports d'investissement 2015	293 305.21 €

Solde des restes à réaliser 2016	-50 860.00 €
Résultat cumulé d'investissement 2016	442 445.44 €
Report d'excédent d'investissement (001)	442 445.44 €
Résultat de fonctionnement 2016	-1 315.72 €
Reports de fonctionnement 2015	166 488.79 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2016	165 173.07 €
Report d'excédent de fonctionnement (002)	165 173.07 €
Report en réserves d'investissement (1068)	0.00 €

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité

- DECIDE d'affecter les résultats 2016 du budget annexe assainissement 2017 selon la proposition ci-dessus.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46
Présents : 39
Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 051

OBJET : Affectation des résultats 2016 – Budget annexe SPANC

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du budget annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) 2016 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2016	0.00 €
Reports d'investissement 2015	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2016	0.00 €

Résultat cumulé d'investissement 2016	0.00 €
Report d'excédent d'investissement (001)	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2016	0.00 €
Reports de fonctionnement 2015	4 500.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2016	4 500.00 €
Report d'excédent de fonctionnement (002)	4 500.00 €
Report en réserves d'investissement (1068)	0.00 €

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité

- DECIDE d'affecter les résultats 2016 du budget annexe SPANC 2017 selon la proposition ci-dessus.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 052

OBJET : Vote des taux 2017 des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les taux des trois taxes locales doivent être votés commune historique par commune historique. En effet l'intégration fiscale ne peut être mise en œuvre qu'à partir de l'année 2018. Les modalités de cette intégration fiscale devront être discutées et approuvées avant le 1^{er} octobre 2017.

Pour l'année 2017, il propose au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des trois taxes locales, pour financer le budget communal. Les bases ont été revalorisées de 0.40 % par la loi de finances. Le produit global s'élève à 1 369 277 €.

Commune historique de Saint Didier sous Riverie :

Taxe d'habitation :	14.96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60.66 %

Commune de Saint Maurice sur Dargoire :

Taxe d'habitation :	15.41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55.57 %

Commune de Saint Sorlin :

Taxe d'habitation :	12.15 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55.08 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes locales les trois communes historiques
- APPROUVE les taux d'imposition 2017 par commune historique conformément à ceux décrits ci-dessus.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
 Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
 membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 053

OBJET : Vote du Budget Primitif 2017 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du budget principal qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 3 302 000.00 €

Section d'investissement : 3 565 546.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à 41 voix pour et 1 abstention :

- ADOPTE le budget primitif 2017 du budget principal tel qu'il a été présenté.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 054

OBJET : Vote du Budget Primitif 2017 - Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation : 327 173.07 €

Section d'investissement : 740 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2017 du budget annexe assainissement tel qu'il a été présenté.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017- 055

OBJET : Vote du Budget Primitif 2017 - Budget annexe SPANC

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du budget annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation : 4 500.00 €

Section d'investissement : 93 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité

- ADOPTE le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC tel qu'il a été présenté.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017 - 056

OBJET : Subventions aux associations pour l'année 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau regroupant les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017.

Associations	Montants
--------------	----------

ADMR	700 €
Amicale des boules	500 €
Amicale des pompiers	1 588 €
APEL de St Maurice	1 000 €
Association motorisée du Jarez	250 €
BTP CFA (1 élève)	50 €
Chambre de métiers du Rhône (14 élèves)	550 €
Comité d'animation de St Maurice	1 400 €
Comité d'animation de St Sorlin	400 €
Cyclo-club des Chats	100 €
Entente Sportive du Châtelard football	200 €
ESSM Volley	650 €
Gymnastique la Badraise	200 €
L'Emporte pièces	400 €
Les Musichats	7 832 €
MFR St Laurent de Chamousset (1 élève)	50 €
MFR St Romain de Popey 2 (élèves)	100 €
MFR de Tartaras (2 élèves)	100 €
Mille club des Chats	2 500 €
OCCE St Sorlin	1 600 €
Rhône Sud Football Club	650 €
TOTAL	20 820 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions décrites ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget principal 2017 à l'article spécialisé 6574

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Extrait certifié conforme.*

Le Maire, Grégory ROUSSET



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017

**Nombre de
membres :**

En exercice : 46

Présents : 39

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

Membres présents : M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme DURAND Marie-Françoise, Mme GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme MOREL Eliane, Mme PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme PERROT Christine, Mme RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme RIBERON Anne, Mme THIZY Annick, Mme THOLLET Mélanie.

Membres représentés : Mme BUGUET Dominique représentée par M. LACHARD Gautier, Mme CHAUVY Denise représentée par Mme RAYMOND Catherine, M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc.

Membres absents : Mme BELGRANO Sandrine, M. COLLET Sébastien, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre.

Date de la convocation : 4 avril 2017

Secrétaire de séance : M. CARADEC Jean-Yves

DÉLIBÉRATION 2017 - 057

OBJET : Tableau des effectifs et des emplois communaux

Vu la délibération n°004-2016 du 25 janvier 2016 du conseil municipal de Saint Didier sous Riverie portant modification du tableau des effectifs et des emplois communaux ;

Vu la délibération n°2016-54 du 2 décembre 2016 du conseil municipal de Saint Maurice sur Dargoire portant mise à jour du tableau des emplois ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint Sorlin portant création et suppression d'emplois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-05-001 du 5 octobre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de « Chabanière » ;

Considérant que la création de la commune nouvelle de Chabanière entraîne le transfert des biens droits et obligations des anciennes communes à la commune nouvelle ;

Considérant qu'aucune création ou suppression de poste n'est intervenue depuis la création de la commune nouvelle ;

Entendu que la commune nouvelle reprend en l'état les effectifs et emplois des trois communes historiques ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs et des emplois de la commune.

Filière administrative :

Grade	Emplois ouverts			Emplois pourvus			Emplois non pourvus		
	TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC	
		Emploi	Quotité		Emploi	Quotité		Emploi	Quotité
Attaché principal	1			1					
Attaché	1			1					
Rédacteur principal de 1ère classe	1						1		
Rédacteur principal de 1ère classe		1	28/35e		1	28/35e			
Rédacteur principal de 2e classe	1			1					
Rédacteurs	2			2					
Adjoint administratif		1	12/35e		1	12/35e			
Adjoint administratif		1	5/35e		1	5/35e			
Adjoint administratif	2			2					
Total	8	3		7	3		1	0	0

Filière technique :

Grade	Emplois ouverts			Emplois pourvus			Emplois non pourvus		
	TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC	
		Emploi	Quotité		Emploi	Quotité		Emploi	Quotité
Technicien principal 2e classe	1			1					
Agent de maîtrise principal		1	34/35e		1	34/35e			
Agent de maîtrise	1			1					
Adjoint technique principal 2e classe	2			2					
Adjoint technique	4			4					
Adjoint technique		1	32/35e		1	32/35e			
Adjoint technique		1	32/35e				1	32/35e	
Adjoint technique		1	33/35e				1	33/35e	
Adjoint technique		1	33/35e		1	33/35e			
Adjoint technique		1	33/35e		1	33/35e			
Adjoint technique		1	20.5/35e		1	20.5/35e			
Adjoint technique		1	33.10/35e		1	33.1/35e			
Adjoint technique		1	10/35e		1	10/35e			
Adjoint technique		1	5/35e		1	5/35e			
Total	8	10		8	8		0	2	

Filière médico-sociale :

Grade	Emplois ouverts			Emplois pourvus			Emplois non pourvus		
	TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC	
		Emploi	Quotité		Emploi	Quotité		Emploi	Quotité
Atsem principale 1ère classe		1	33/35e		1	33/35e			
Atsem principale 2e classe		1	32/35e		1	32/35e			
Atsem principale 2e classe		1	28.5/35e		1	28.5/35e			
Atsem principale 2e classe		1	30.97/35e		1	30.97/35e			
Total	0	4		0	4		0	0	

Filière animation :

Grade	Emplois ouverts			Emplois pourvus			Emplois non pourvus		
	TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC	
		Emploi	Quotité		Emploi	Quotité		Emploi	Quotité
Animatrice	1			1					
Adjoint d'animation		1	33/35e		1	33/35e			
Adjoint d'animation		1	24.75/35e		1	24.75/35e			
Adjoint d'animation		1	29.5/35e		1	29.5/35e			
Adjoint d'animation		1	12/35e				1	12/35e	
Adjoint d'animation		1	9.5/35e		1	9.5/35e			
Adjoint d'animation		1	21,67/35e		1	21,67/35e			
Adjoint d'animation		1	12/35e		1	12/35e			
Adjoint d'animation		1	14/35e				1	14/35e	
Total	1	8		1	6		0	2	

Filière police :

Grades	Emplois ouverts			Emplois pourvus			Emplois non pourvus		
	TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC	
		Emploi	Quotité		Emploi	Quotité		Emploi	Quotité
Garde champêtre Chef		1	1/35e		1	1/35e			
Total	0	1		0	1		0	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs et des emplois communaux.

Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°102-102/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Raymond DUBREUIL, 7^e Adjoint.

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-001 fixant à onze le nombre des adjoints au maire de Chabanière ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 au cours de laquelle M. Raymond DUBREUIL a été élu 7^e adjoint ;

Vu l'arrêté n°059-59/2017 du 25 janvier 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Raymond DUBREUIL, 7^e Adjoint.

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Arrête :

Articler 1^{er} : L'arrêté n°059-59/2017 est abrogé portant délégation de fonction et de signature à M. Raymond DUBREUIL, 7^e Adjoint.

Article 2 : Monsieur Raymond DUBREUIL, 7^e adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge de la gestion de la voirie et de la viabilité hivernale :

- Gestion et suivi des opérations de maintenance et des travaux de voirie et ses abords,
- Exercice des pouvoirs de police temporaire en matière de stationnement et de circulation,
- Suivi des opérations de voirie d'intérêt communautaire,
- Suivi des opérations relatives à la propreté y compris les relations avec la communauté de commune et le syndicat de traitement des ordures ménagères,
- Relations avec les opérateurs de réseaux (hors eaux et assainissement),
- Relation avec les brigades vertes,
- Occupation du domaine public,
- Organisation de la viabilité hivernale, élaboration et mise en œuvre du plan communal de déneigement.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 2 : Monsieur Raymond DUBREUIL, 7^e adjoint, est délégué pour signer : les arrêtés de voirie et d'occupation du domaine public, les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement ainsi que les courriers afférents à son domaine de délégation.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

Fait à Chabanière, le 23 février 2017

Le Maire, Grégory ROUSSET

Notifié le :

Signature de M. Raymond DUBREUIL, 7^e adjoint :

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°103-103/2017**

Classification : 6.1 Police municipale

OBJET : Arrêté portant interdiction du prélèvement d'eau aux poteaux d'incendie au bénéfice des bornes de puisage.

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, l'article L.2224-7-1 et l'article L.2224-12-1,

Vu le règlement sanitaire départemental du Rhône,

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable en date du 27 Novembre 2009, et ses avenants,

Vu le règlement du service de distribution de l'eau potable,

Vu le code pénal,

Considérant que les agents de SUEZ en charge de l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable constatent régulièrement des prélèvements d'eau sans déclaration et sans comptage des volumes sur les poteaux d'incendie, ce qui nuit au rendement du réseau,

Considérant que les poteaux d'incendie sont exclusivement réservés aux S.D.M.I.S. pour les besoins prioritaires de la défense incendie et des services de secours et qu'en conséquence, il appartient au Maire de prendre toute mesure tendant à maintenir, en permanence, en parfait état de fonctionnement les poteaux incendie.

Considérant que la prévention des pollutions de l'eau potable fait partie des missions de salubrité publique qui incombent au Maire en vertu de ses pouvoirs de police générale et qu'en conséquence, il lui appartient de prendre toute mesure afin de garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable,

Considérant que le prélèvement d'eau sur les bornes incendie entraîne leur dégradation et une altération de la qualité de l'eau du réseau d'eau potable,

Considérant que les 28 bornes de puisage monétiques mises en place par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier répondent aux besoins des entreprises.

Arrête :

Article 1^{er} : Il est interdit, sauf autorisation expresse, à toute personne physique ou morale, de manipuler les poteaux d'incendie ou d'y effectuer des prélèvements d'eau sur le territoire de la Commune de Chabanière.

Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et au gestionnaire du réseau.

Article 2 : Toute infraction fera immédiatement l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au Procureur de la République, le contrevenant s'exposant au paiement de l'amende prévue à l'article R.610-5 du Code Pénal en cas de prélèvement d'eau et au paiement de l'amende prévue à l'article R.635-1 du Code Pénal en cas de dégradation d'un poteau incendie.

Le prélèvement d'eau est en outre susceptible d'être qualifié vol d'eau, passible de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 311-3 du Code pénal) voire, s'il est accompagné d'un acte de destruction, dégradation ou détérioration, de 5 ans et 75 000 € d'amende (article 311-4 8° du Code pénal).

Article 3 : Il pourra être exigé du contrevenant le remboursement des dommages causés au poteau d'incendie ou, le cas échéant, de la valeur d'un poteau d'incendie à la date de l'infraction.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise, chacun pour ce qui le concerne :

- Au représentant de l'État
- A Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier
- A Monsieur le Directeur de SUEZ
- Aux Services de Police Municipale et de la Gendarmerie compétents

Fait à Chabanière, le 23 février 2017

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°0104-104/2017**

Classification : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Arrêté portant nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-11,

Vu la délibération 2017-14 du conseil municipal en date du 13 février 2017, fixant le nombre des membres du conseil d'administration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-05-001 du 5 octobre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Chabanière,

Considérant les personnes qualifiées qui avaient été nommées par les trois communes historiques de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Sorlin et Saint-Maurice-sur-Dargoire,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chabanière :

- **Mme Françoise BERNE**, domiciliée Le Peu, Saint-Didier-sous-Riverie, 69440 Chabanière ;
- **M. Julien THIVILLON**, domicilié Barbieux le bas, Saint-Didier-sous-Riverie, 69440 Chabanière ;
- **Mme Odile BOIRON**, 125 chemin des Chantières, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 Chabanière ;
- **Mme Simone LAURENT**, 11 rue des Cèdres, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 Chabanière ;
- **M. Jean OTT**, 3 route de Riverie, Saint-Sorlin, 69440 Chabanière ;
- **Mme Simone BESSET**, 120 route de l'Inde, Saint-Sorlin, 69440 Chabanière.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet et dont une ampliation sera remise à chaque membre intéressé.

Fait à Chabanière, le 27 février 2017
Le Maire,
Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°112-112/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

OBJET : Arrêté portant constitution de la régie de recettes relatives à la location des salles communales

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2017 ;

Arrête :

Articler 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service des locations de salles de la commune de Chabanière.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie principale de Chabanière, parc communal du Peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 Chabanière.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : les locations des salles communales ;
- 2° : les cautions des salles communales ;
- 3° : la location du matériel communal ;
- 3° : les remboursements des dégradations causées aux salles et au matériel.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : espèces ;
2° : chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds pourra être ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction générale des finances publiques.

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Maire de Chabanière la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Mornant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chabanière, le 2 mars 2017
Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°113-113/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

OBJET : Arrêté portant nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et du mandataire de la régie de recettes relatives à la location de salles communales

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu l'arrêté n° 112-112/2017 en date du 3 mars 2017 instituant une régie de recettes relatives à la location de salles communales ;

Vu la délibération en date du 13 février 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes de la commune de Chabanière ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2017 ;

Arrête :

Articler 1^{er} : Mme Christine BRUYAS est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes relatives à la location des salles communales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Christine BRUYAS sera remplacé par Mme Françoise MORELLON, mandataire suppléant.

Article 3 : Mme Sandrine CHORETIER est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Article 4 : Mme Christine BRUYAS est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 5 : Mme Christine BRUYAS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros.

Article 6 : Mme Françoise MORELLON, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Chabanière, le 2 mars 2017

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur titulaire et les mandataires

G. Rousset, Maire

Signatures du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

C. Bruyas

F. Morellon

Signatures du mandataire

précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

S. Choretier

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°114-114/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

OBJET : Arrêté portant constitution de la régie de recettes périscolaires

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2017 ;

Arrête :

Articler 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service des affaires scolaires et périscolaires de la commune de Chabanière.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie principale de Chabanière, parc communal du Peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 Chabanière.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : les repas pris dans les restaurants scolaires de la commune ;

2° : toute facturation liée à l'accueil des enfants à la garderie ou dans les accueils de loisirs sans hébergement ;

3° : la facturation des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances (pour les espèces) ou de factures acquittées (pour les autres modes de règlement).

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction générale des finances publiques.

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Maire de Chabanière la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Mornant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chabanière, le 2 mars 2017

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°115-115/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

OBJET : Arrêté portant nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes périscolaires

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu l'arrêté n° 114-114/2017 en date du 2 mars 2017 instituant une régie de recettes périscolaires ;

Vu la délibération en date du 13 février 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes de la commune de Chabanière ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2017 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Mme Nathalie GALLON-DOURRET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes périscolaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nathalie GALLON-DOURRET sera remplacée par M. Carlos GUERREIRO, mandataire suppléant.

Article 3 : Mme Christine BRUYAS, Mme Sandrine CHORETIER et Mme Véronique NOUZET sont nommées mandataires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Article 4 : Mme Nathalie GALLON-DOURRET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 euros.

Article 5 : Mme Nathalie GALLON-DOURRET :

- percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 euros ;
- percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points.

Article 6 : M. Carlos GUEIRRERO, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Chabanière, le 2 mars 2017

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur titulaire et les mandataires

G. Rousset, Maire

Signatures du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

N. Gallon-Dourret

C. Guerreiro

Signatures des mandataires

précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

C. Bruyas

S. Choretier

V. Nouzet

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°116-116/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

OBJET : Arrêté portant constitution de la régie de recettes relatives aux photocopies, à la bascule publique et aux occupations du domaine public

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2017 ;

Arrête :

Articler 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service en charge de l'accueil du public de la commune de Chabanière.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie principale de Chabanière, parc communal du Peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 Chabanière.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : photocopies ;

2° : impression de documents d'urbanisme ;

3° : droits liés aux autorisations d'occupation du domaine public ;

4° : balance publique.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds pourra éventuellement être ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction générale des finances publiques.

Article 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Maire de Chabanière la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Mornant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chabanière, le 2 mars 2017

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°117-117/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

OBJET : Arrêté portant nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes relatives aux photocopies, à la bascule publique et aux occupations du domaine public

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu l'arrêté n° 116-116-2017 en date du 2 mars 2017 instituant une régie de recettes relatives aux photocopies, à la bascule publique et aux occupations du domaine public ;

Vu la délibération en date du 13 février 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes de la commune de Chabanière ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2017 ;

Arrête :

Articler 1^{er} : Mme Sandrine CHORETIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes relatives aux photocopies, à la bascule publique et aux occupations du domaine public, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sandrine CHORETIER sera remplacée par Mme Nathalie VILLARD, mandataire suppléant.

Article 3 : Mme Christine BRUYAS est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Article 4 : Mme Sandrine CHORETIER n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5 : Mme Sandrine CHORETIER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros.

Article 6 : Mme Nathalie VILLARD, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Chabanière, le 2 mars 2017

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur titulaire et les mandataires

G. Rousset, Maire

Signatures du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

S. Choretier

N. Villard

Signatures du mandataire

précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

C. Bruyas

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°118-118/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

OBJET : Arrêté portant constitution de la régie de recettes relative aux produits des bibliothèques

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2017 ;

Arrête :

Articler 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service des bibliothèques de la commune de Chabanière.

Article 2 : Cette régie est installée à la bibliothèque de Saint-Maurice-sur-Dargoire, située au Clos des Mûres, 66 rue du Nord, Saint-Maurice-sur-Dargoire, 69440 Chabanière.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Les abonnements des usagers aux bibliothèques ;
- 2° : Les remboursements d'ouvrages détériorés ou perdus ;
- 3° : Les pénalités de retard concernant le retour d'un ouvrage ;
- 4° : La vente de livres des bibliothèques, préalablement autorisée par le Conseil municipal.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces ;
- 2° : chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds pourra être ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction générale des finances publiques.

Article 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par semestre.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Maire de Chabanière la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Mornant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chabanière, le 2 mars 2017

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°119-119/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

OBJET : Arrêté portant nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes relatives aux produits des bibliothèques

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu l'arrêté n° 118-118/2017 en date du 2 mars 2017 instituant une régie de recettes relatives aux produits des bibliothèques ;

Vu la délibération en date du 13 février 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes de la commune de Chabanière ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2017 ;

Arrête :

Articler 1^{er} : Mme Martine SERRE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes relatives aux produits des bibliothèques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Martine SERRE sera remplacée par Mme Laure ZUCKMEYER, mandataire suppléant.

Article 3 : Mme Françoise BERNE et Mme Martine PERRON sont nommées mandataires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Article 4 : Mme Martine SERRE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5 : Mme Martine SERRE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros.

Article 6 : Mme Laure ZUCKMEYER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Chabanière, le 2 mars 2017

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur titulaire et les mandataires

G. Rousset, Maire

Signatures du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

M. Serre

L. Zuckmeyer

Signatures des mandataires

précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

F. Berne

M. Perron

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°123-123/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

OBJET : Clôture de la régie de recettes des services périscolaires de Saint-Maurice-sur-Dargoire

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice-sur-Dargoire en date du 28/03/2014 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2014062 du 04/07/2014 modifiant la régie de recettes n° 80 relatif au restaurant scolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant la création de la commune nouvelle de Chabanière au 1^{er} janvier 2017, par regroupement des communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Sorlin ;

Arrête :

Articler 1^{er} : La régie de recettes des services périscolaires instituée auprès de la commune historique de Saint-Maurice-sur-Dargoire est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Mornant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Fait à Chabanière, le 7 mars 2017
Le Maire, Grégory ROUSSET*

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°124-124/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

**OBJET : Clôture de la régie de recettes pour la location de salles
communales de Saint-Maurice-sur-Dargoire**

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice-sur-Dargoire en date du 28/03/2014 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2001-44 du 1^{er} octobre 2001 instituant une régie pour la location des salles communales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant la création de la commune nouvelle de Chabanière au 1^{er} janvier 2017, par regroupement des communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Sorlin ;

Arrête :

Articler 1^{er} : La régie de recettes pour la location des salles communales instituée auprès de la commune historique de Saint-Maurice-sur-Dargoire est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Mornant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Fait à Chabanière, le 7 mars 2017
Le Maire, Grégory ROUSSET*

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°125-125/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

OBJET : Clôture de la régie de recettes photocopies, location du matériel communal, droits de place, bascule publique de Saint-Maurice-sur-Dargoire

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice-sur-Dargoire en date du 28/03/2014 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2001-42 du 1^{er} octobre 2001 instituant une régie pour la vente de photocopies et la location du matériel communal, modifié par les arrêtés n° 2010-15 du 16/09/2010 et n° 2015-139 du 30/12/2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant la création de la commune nouvelle de Chabanière au 1^{er} janvier 2017, par regroupement des communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Sorlin ;

Arrête :

Articler 1^{er} : La régie de recettes photocopies, location du matériel communal, droits de place, bascule publique instituée auprès de la commune historique de Saint-Maurice-sur-Dargoire est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Mornant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chabanière, le 7 mars 2017
Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°126-126/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

OBJET : Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des droits pour la délivrance des photocopies et des documents d'urbanisme de la commune historique de Saint-Didier-sous-Riverie

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Didier-sous-Riverie en date du 11/04/2008 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 728-64/2011 en date du 23/09/2011 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits pour la délivrance des photocopies et des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant la création de la commune nouvelle de Chabanière au 1^{er} janvier 2017, par regroupement des communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Sorlin ;

Arrête :

Articler 1^{er} : La régie de recettes pour l'encaissement des droits pour la délivrance des photocopies et des documents d'urbanisme instituée auprès du service accueil en charge des photocopies de la commune historique de Saint-Didier-sous-Riverie est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Mornant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chabanière, le 7 mars 2017
Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°127-127/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

OBJET : Clôture de la régie de recettes des cautions versées pour les locations des salles communales de Saint-Didier-sous-Riverie

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Didier-sous-Riverie en date du 11/04/2008 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 786-38/202 en date du 10/09/2012 portant création de la régie des cautions versées pour les locations des salles communales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant la création de la commune nouvelle de Chabanière au 1^{er} janvier 2017, par regroupement des communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Sorlin ;

Arrête :

Articler 1^{er} : La régie des cautions versées pour les locations des salles communales instituée auprès du service des locations des salles communales de la commune historique de Saint-Didier-sous-Riverie est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Mornant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chabanière, le 7 mars 2017
Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°128-128/2017**

Classification : 7.10 Divers finances locales

OBJET : Clôture de la régie de recettes bibliothèque municipale de Saint-Maurice-sur-Dargoire

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice-sur-Dargoire en date du 28/03/2014 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015-116 du 22/10/2015 instituant une régie pour la bibliothèque municipale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant la création de la commune nouvelle de Chabanière au 1^{er} janvier 2017, par regroupement des communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Sorlin ;

Arrête :

Articler 1^{er} : La régie de recettes instituée auprès de la bibliothèque municipale de la commune historique de Saint-Maurice-sur-Dargoire est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Mornant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chabanière, le 7 mars 2017

Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°145-145/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Raymond DUBREUIL, 7^e Adjoint.

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-001 fixant à onze le nombre des adjoints au maire de Chabanière ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 au cours de laquelle M. Raymond DUBREUIL a été élu 7^e adjoint ;

Vu l'arrêté n°059-59/2017 du 25 janvier 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Raymond DUBREUIL, 7^e Adjoint ;

Vu l'arrêté n°102-102/2017 du 23 février 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Raymond DUBREUIL, 7^e Adjoint.

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Arrête :

Articler 1^{er} : L'arrêté n°102-102/2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Raymond DUBREUIL, 7^e Adjoint, est abrogé.

Article 2 : Monsieur Raymond DUBREUIL, 7^e adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge de la gestion de la voirie et de la viabilité hivernale :

- Gestion et suivi des opérations de maintenance et des travaux de voirie et ses abords,
- Exercice des pouvoirs de police temporaire en matière de stationnement et de circulation,
- Suivi des opérations de voirie d'intérêt communautaire,
- Suivi des opérations relatives à la propreté y compris les relations avec la communauté de commune et le syndicat de traitement des ordures ménagères,
- Relations avec les opérateurs de réseaux (hors eaux et assainissement),
- Relation avec les brigades vertes,
- Occupation du domaine public,

- Contrôle de la conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme délivrées par le Maire de la commune,
- Organisation de la viabilité hivernale, élaboration et mise en œuvre du plan communal de déneigement.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 3 : Monsieur Raymond DUBREUIL, 7^e adjoint, est délégué pour signer : les arrêtés de voirie et d'occupation du domaine public, les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement ainsi que les courriers afférents à son domaine de délégation.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

Fait à Chabanière, le 27 mars 2017
Le Maire, Grégory ROUSSET

Notifié le :

Signature de M. Raymond DUBREUIL, 7^e adjoint :

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°163-163/2017**

Classification : 2.2 Droit d'occupation ou d'utilisation des sols

OBJET : Arrêté modificatif de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Chabanière

dossier n° DP 069 237 15 00005
date de dépôt : 20 octobre 2015
demandeur : URBACONCEPT représentée par M. MEHRENBERGER Jean-Louis
pour : division de terrain
adresse terrain : route de Mornant, 69440 Saint-Sorlin
Date d'accord : 18 décembre 2015

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

VU la déclaration préalable présentée le 20 octobre 2015 par la société URBACONCEPT devenue URBA PIERREVAL, représentée par M. MEHRENBERGER Jean-Louis, demeurant 1 allée Georges Lippmann à Saint-Symphorien-d'Ozon (69360) ;

VU l'objet de la déclaration préalable sollicitée :

- pour division d'un terrain cadastrée section A n° 369 en quatre parcelles ;
- sur un terrain située route de Mornant à Saint-Sorlin, 69440 Chabanière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan d'occupation des sols de Saint-Sorlin approuvé le 08/07/1996, mis en révision le 29/03/2004 ;

VU l'avis favorable du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, service instructeur, en date du 14/12/2015 ;

VU l'accord de la Mairie de SAINT SORLIN sur la déclaration préalable du 18/12/2015 autorisant la division parcellaire ;

VU la demande de la Société URBA PIERREVAL datée du 3 février 2017, demandant la prise en compte, à travers une modification de la déclaration préalable, de la convention notariée conclue le 10/06/2016 entre la société URBA PIERREVAL (anciennement URBACONCEPT) et Mme Andrée BERTRAND épouse JOUSSERAND, et Mme Marie BERTRAND, veuve BARDIER, portant sur une servitude de passage pour l'accès à la parcelle A 369 ;

VU l'avis favorable de la commune de Mornant en date du 2/12/2016 ;

VU l'absence d'autre modification apportée au projet autorisé ;

VU le changement de dénomination de la Commune de SAINT SORLIN en date du 01/01/2017, devenue Commune nouvelle de CHABANIÈRE,

Arrête :

Articler 1^{er} : La modification de la décision prise le 18/12/2015 est accordée.

Fait à Chabanière, le 13 avril 2017
Le Maire, Grégory ROUSSET

République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°175-175/2017**

Classification : 5.5 Délégation de signature

OBJET : Délégation de signature à un agent pour les actes post-mortem relevant de la police funéraire

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

VU l'article L. 2122-19 du code général des collectivités locales,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne administration des affaires funéraires, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Laure ZUCKMEYER, attachée territoriale, responsable des services à la population,

Arrête :

Articler 1^{er} : Mme Laure ZUCKMEYER, attachée territoriale, responsable des services à la population de la commune de Chabanière est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer tous les actes post-mortem relatifs à la police funéraire (mise en bière, dépôt temporaire du corps, inhumation, crémation, actes relatifs aux urnes, exhumation).

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la préfecture du Rhône. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chabanière, le 28 avril 2017

Le Maire, Grégory ROUSSET

Notifié le :

Signature de l'agent :

■ Décision 2017-001 – Acquisition d'un véhicule

Le 15/03/2017 Monsieur le Maire a pris la décision de faire l'acquisition pour 12 000 € TTC d'un véhicule utilitaire d'occasion, il s'agit d'un TRAFIC II. Il a été mis en circulation le 27/05/2011, compte 75 000 Km et il est garanti 12 mois sur le moteur et la boîte de vitesse.

■ DÉCISION 2017-002 – Acceptation d'un don en nature

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-011 du 23 janvier 2017 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la convention conclue le 1er décembre 2014 entre la commune de Saint Didier sous Riverie et l'association Autour des Ecoles ;

Vu le courrier de la présidente de l'association Autour des écoles reçu le 15 mars 2017 sollicitant la commune pour l'acceptation d'un don en nature ;

Considérant que M. le Maire peut accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que le 25 octobre 2016 lors de l'assemblée générale de clôture de l'association Autour des Ecoles, il a été décidé de donner à la commune 9 312.44 € ;

Considérant que cette donation en nature n'est grevée ni de condition ni de charge ;

- DECIDE D'accepter le don en nature d'un montant de 9312.44 €.